

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers :  
en exercice 12  
présents 9  
votants 12 (3  
pouvoirs)

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre à 18 heures 30  
Le Conseil municipal de la commune de SORNAC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de  
Monsieur Jean-François LOGE, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 18 novembre 2022

PRÉSENTS : M. LOGE, Mme ORLIANGE, M. BELLENGER, Mme  
CHAUSSADE, Mme GAILLARD, Mme MICHELON-NATTERO, Mme  
COIFFARD, Mme DEZALY, Mme PASQUET.  
EXCUSÉS : M. PAILLARD (parti en cours de séance, pouvoir à Mme  
ORLIANGE), Mme GIOUX (pouvoir à Mme COIFFARD), M. PETIT (pouvoir à  
Mme PASQUET).  
Secrétaires de séance : Mme ORLIANGE, M. BELLENGER.

**O B J E T :**  
  
**Tarifs Eau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,  
VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond  
de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,  
CONSIDERANT que sont concernés par le plafonnement de la part fixe les abonnés  
domestiques occupant des immeubles à usage principal d'habitation,

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la redevance de distribution d'eau potable ainsi qu'il suit :

	Part fixe*	m <sup>3</sup>
abonnés domestiques	80 €	1.052 €
abonnés non domestiques	120 €	

\* *Droit d'accès au réseau, location du compteur et participation aux frais fixes du service (réseau, captages, entretien, administration) par année civile en cours.*

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 décembre 2022 et de la publicité sur le site internet de la commune le 12 décembre 2022,

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Jean-François LOGE



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com